

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Alain DUMOULIN, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Jean-Yves FAURE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Bruno LOUBATIERE, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, David MURE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD.

Absents remplacés : Jocelyne BARRIER, Pierre BARTHELEMY, Vivien BROUILLAT, Alain DUMOULIN, Jean-Yves FAURE, Agnès GUITAY, Delphine IMBERT, Bruno LOUBATIERE, David MURE.

Absents excusés : Sylvie BONNET, Stéphanie BOUCHARD, Christophe BRETTON, Martine CHARLES, Pierre CONTRINO, Béatrice DAUPHIN, Géraldine DERGELET, Flora GAUTIER, Gilbert LORENZI, Rambert PALIARD, Nicole PINEY, Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN.

Pouvoirs : Sylvie BONNET, Stéphanie BOUCHARD, Christophe BRETTON, Martine CHARLES, Pierre CONTRINO, Béatrice DAUPHIN, Géraldine DERGELET, Flora GAUTIER, Gilbert LORENZI, Rambert PALIARD, Nicole PINEY, Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN.

Secrétaire de séance : GUIOTTO Alféo.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	85
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés :	9
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	13
Nombre de votants :	124

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel.

Monsieur le Président désigne le secrétaire de séance : Monsieur Alféo GUIOTTO.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 2021 :

Le procès-verbal m'amène pas de remarque particulière, il est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ensuite le premier point de l'ordre du jour de la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT

En application des dispositions de l'article L 5211-10-1 du CGCT, Loire Forez agglomération, en tant qu'EPCI de plus de 50 000 habitants, a l'obligation de créer un conseil de développement.

Un conseil de développement est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire.

Le conseil de développement va permettre d'apporter un regard citoyen sur le contenu des politiques locales produites par Loire Forez agglomération.

La composition du conseil de développement est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du Développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Il conduit ses travaux sur saisine de Loire Forez et par auto-saisine, sur tout sujet qui lui semble présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants.

Le conseil de développement bénéficie d'une grande souplesse. Il peut s'organiser librement, ce qui permet aux membres du conseil, qui sont majoritairement acteurs du monde économique, de s'adapter à leurs contraintes professionnelles.

Les membres du futur conseil de développement sont tenus d'élaborer un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence de leurs réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, les règles relatives à l'organisation des réunions...

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au président pour déterminer la composition du conseil de développement.

Monsieur le Président informe que le candidat pour présider cette instance sera Monsieur Guillaume BEYENS, chef d'entreprise. Il constitue petit à petit cette liste de bénévoles et qui sera une assemblée totalement indépendante de l'agglomération.

Cette présentation est suivie d'un échange :

Monsieur Thierry GOUBY se fait le porte-parole de l'avis qui est partagé par son conseil municipal. Il estime que la délibération aurait été plus symbolique si c'était le conseil

communautaire qui pouvait directement voter une liste de noms de représentants. Alors qu'ici il est proposé de donner délégation au Président. Par ailleurs, il indique que dans les textes, il est précisé que cette liste doit être composée de membres issus de différentes thématiques comme les acteurs économiques mais pas que, il faut également des représentants de l'environnement, de l'éducation, domaine scientifique, communication et bien d'autres encore...

Monsieur le Président répond que la désignation des membres sera une décision soumise ensuite à l'approbation du conseil communautaire. Il confirme que les personnes choisies regroupent bien l'ensemble des thématiques et pas uniquement le monde économique. Enfin les personnes qui avaient déjà été approchées lors du précédent mandat ont également été recontactées. Il rappelle qu'il s'agit de personnes bénévoles et que c'est une instance qui sera indépendante.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre BRAT :

Comme le souligne le document de synthèse, un conseil de développement est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire.

Des représentants d'associations, d'établissement publics, de commerçants et artisans, ainsi que des responsables d'entreprises, de clubs d'entreprises, d'unions commerciales et de fédérations professionnelles seront bien représentés accompagnés de personnalités qualifiées.

Il ne comprend pas pourquoi les représentants des organisations syndicales de salariés seraient exclus de ce conseil de développement alors qu'ils siègent aux côtés de ces mêmes acteurs économiques dans d'autres instances.

Dans de nombreuses agglomérations ou Métropoles, les organisations syndicales sont représentées. C'est le cas de Saint-Etienne Métropole notamment où c'est même un représentant des organisations syndicales qui préside ce conseil de développement.

Il propose que soit ajouté aux 49 membres déjà pré-sélectionnés, un représentant par organisation syndicale représentative du territoire.

Il conditionne son vote en fonction de la réponse apportée.

Monsieur le Président rappelle que les organisations syndicales sont déjà représentées dans les instances communautaires. C'est le cas par exemple pour le comité technique. Il indique que l'exemple mis en avant est un conseil de développement comportant des syndicats – SEM- mais il prend le contre-exemple de Roannais agglo. L'objectif est de mettre autour de la table des personnes que l'on ne retrouve pas dans d'autres instances.

Monsieur Thierry GOUBY rappelle dans l'avant-dernier paragraphe il est bien stipulé une orientation forte d'acteurs économiques.

Monsieur le Président précise que toutes les thématiques seront approchées et il y aura bien un équilibre qui sera proposé, c'est d'ailleurs la loi. Cette liste ne sera pas figée et pourra donc évoluer si le conseil le souhaite. S'il le faut il reviendra sur ce sujet en conseil dès lors que la liste sera connue. Enfin il précise qu'une fois par an le conseil de développement se doit de rendre compte de son activité devant le conseil communautaire.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve cette proposition par 118 voix pour, 3 voix contre (T. Gouby, pouvoir de C. Bretton, JP Brat) et abstention : 3 (H. Bru, J. Ronzier, P. Verdier).

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, président de la commission d'appel d'offres, pour présenter le seul marché de cette séance.

02 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE GRANDE RUE FRANCHE ET RUE DE BELLEVUE SUR LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie grande rue Franche et rue de Bellevue sur la commune de Sury-le-Comtal.

Les travaux consistent au réaménagement d'une voirie avec réfection de chaussée et création de ralentisseurs, de trottoirs conformes aux normes d'accessibilité, de stationnements perméables, d'espaces verts et de marquages cyclables. Le niveau général de la rue se raccordera aux seuils des bâtiments.

Cette consultation est passée en groupement de commande entre la commune de Sury-le-Comtal et Loire Forez agglomération.

Les prestations sont réparties de la manière suivante entre les 2 collectivités :

-Commune de Sury-le-Comtal : travaux sur la rue de Bellevue : aménagement de trottoirs en enrobé sablé, d'une placette en sable traité, réalisation d'espaces verts et de fosses d'arbres, reprise de la voirie avec calibrage, modification d'un ouvrage d'assainissement, dépose de panneaux de signalisation.

-Loire Forez agglomération : travaux sur la Grande rue Franche : aménagement de trottoirs en enrobé sablé et en béton désactivé, de stationnements en pavé de ville, d'un plateau surélevé en enrobé grenailé, reprise de la voirie avec calibrage, aménagement d'un parking en sable traité, réalisation d'espaces verts, modification de grilles et avaloirs, dépose de signalétique.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Cette consultation comporte une clause d'insertion sociale à hauteur de 210 heures.

Le délai d'exécution est de 20 semaines (4 semaines de préparation et 16 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 3 septembre 2021.

Le montant estimatif du marché est de 350 133 € HT pour Loire Forez agglomération et 86 153 € HT pour la commune de Sury-le-Comtal soit 436 286 € HT au total.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante COLAS FRANCE agence TPCF et pour un montant de 286 029.05 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour.

Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué en charge du PLH, poursuit les deux points qui suivent.

HABITAT

03 - ARRET N°2 DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Le 26 janvier 2021, Loire Forez agglomération a engagé la révision de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS). Ce plan avait été adopté initialement le 4 juillet 2017. D'une durée de 6 ans, il doit notamment permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

La révision du plan porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

1. Extension du dispositif à l'échelle du périmètre de Loire Forez agglomération en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.
2. Intégration des maisons France Services dans les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs (Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Boën-sur Lignon).
3. Intégration d'un système de cotation des demandes de logement social, en lien avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, la commission d'attribution de logement (CAL) de chaque organisme restant souveraine dans le processus d'attribution.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération s'est inscrite dans une démarche partenariale. Elle a notamment mobilisé le 26 mars 2021 le groupe de travail composé notamment des services de l'Etat, des communes disposant des volumes les plus importants de logements sociaux, du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, de l'ADIL, de l'AURA HLM (Auvergne Rhône-Alpes HLM), d'Action Logement, de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)...

Le projet de plan a été arrêté une première fois lors du conseil communautaire du 25 mai 2021. Il a été soumis pour avis aux membres de la conférence intercommunale du logement. Si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Le résultat de cette consultation fait état de :

- 10 membres de la conférence intercommunale du logement (CIL) ont délibéré avec avis favorable sur le PPGDLS ;
- Les autres membres de la CIL sont favorables de manière tacite.

Dans le cadre de cette consultation, l'AURA HLM, association représentant les organismes d'habitat social, a notamment proposé une grille de cotation départementale. Elle comprend 16 critères obligatoires ainsi que 7 facultatifs sur laquelle Loire Forez agglomération s'appuiera dans un souci d'harmonisation des pratiques. L'Association Service Logement 42 (ASL 42) a proposé de participer au service d'accueil et d'information de niveau 1. Enfin, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DETS) a souligné la qualité de la démarche et des travaux engagés.

Au regard de ces avis, le PPGDLS n'est pas modifié et doit être arrêté une seconde fois en conseil communautaire. C'est l'objet de la présente note de synthèse.

Les prochaines étapes de cette révision sont :

- Le projet de plan sera ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine.
- Enfin, le plan pourra être adopté par délibération finale du conseil communautaire.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Arrêter le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sans modification ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

04 - BILAN ANNUEL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Loire Forez agglomération a approuvé son programme local de l'habitat lors du conseil communautaire du 20 janvier 2020. Ce dispositif permet l'investissement de l'agglomération à hauteur de plus de 12 millions d'euros sur 6 ans.

Conformément à l'article R302-13 du code de la construction et de l'habitation, l'établissement public de coopération intercommunale dresse un bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat et décide d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Ce bilan est joint en annexe à la présente note. Dans sa première partie, il a pour objectif de présenter des données clés en matière d'habitat sur le territoire de Loire Forez, et dans une seconde partie, il fait le point sur l'avancement des 21 actions prévues dans le cadre du PLH.

Il fait apparaître les principaux résultats suivants, par grandes familles d'actions :

- « Piloter le PLH et les actions de revitalisation des centres bourgs/villes au sein de Loire Forez agglomération » :
 - *Accompagnement d'une quinzaine de communes depuis la mise en place du service*
 - *Co-pilotage du dispositif petites villes de demain ;*
 - *Participation au dispositif « cœur de ville » à Montbrison ;*
 - *Signature d'une convention opération de revitalisation de territoire (ORT) avec Montbrison ;*
 - *Suivi-animation des conventionnements EPORA ;*
 - *Réalisation d'une étude sociologique sur le choix résidentiel des ménages.*
- « Evaluer et observer » :
 - *Animation de l'observatoire, lien avec les acteurs locaux de l'habitat, avec une visée opérationnelle, au travers de la qualité des productions et analyses.*
 - *Lancement d'une étude sur les logements vacants à l'échelle des centres-bourgs/centres-villes des 87 communes de Loire Forez agglomération.*
 - *Etude sur les copropriétés et le marché local de l'immobilier avec l'agence d'urbanisme Epures.*
 - *Réalisation d'une étude de faisabilité PIG (en régie.)*
- « Aide à la production neuve de logements locatifs sociaux publics et à la reconquête du parc existant » - environ 220 000 € engagés et des prévisions importantes.
 - *93 logements sociaux publics financés dont 30% en PLAI (soit 70% de l'objectif) ;*
 - *Une programmation future encourageante : 244 logements envisagés sur les 2 prochaines années ;*

- Montbrison et Bonson dans une bonne dynamique, permettant, pour la première, le maintien d'un niveau au-delà des objectifs de la loi, et pour la seconde, l'atteinte de cet objectif
 - Les autres communes doivent poursuivre leurs efforts au regard de l'objectif de la loi et tentent de s'y engager.
 - Signature d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune de Sury-le-Comtal, et Loire Forez agglomération ;
 - Travail en cours entre l'Etat, la commune de St Just St Rambert et Loire Forez agglomération ;
 - Signature des conventions d'utilité sociale de Cité Nouvelle et Loire Habitat.
- « Dispositifs de reconquête et d'amélioration du parc privé » - environ 16 M€ de travaux sur 3 ans et une participation de Loire Forez à hauteur de 740 000 € de subvention de la part de l'EPCI.
 - Les résultats du PIG sont satisfaisants (objectif atteint, voire dépassé pour la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie).
 - « Dispositif de trésorerie pour lutter contre le mal logement » :
 - Signature d'une convention d'un an renouvelable avec Procivis, qui pourra être reconduite sur la durée du PLH, soit 6 ans, si le dispositif s'avère pertinent. Il s'agit d'un outil qui permettra d'accompagner les ménages propriétaires occupants modestes dans la réalisation de leurs travaux par le biais d'un système d'avance de trésorerie - Dépense prévisionnelle sur 6 ans : 250 000 €.

La première année de mise en œuvre du PLH a en outre été marquée par l'impact de la pandémie covid-19.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

1. Prendre acte du 1er bilan annuel du PLH approuvé à le 20 janvier 2020, qui sera annexé à la délibération ;
2. Indiquer que ce bilan annuel sera transmis aux communes ainsi qu'à la préfète et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R. 302-12 du code de la construction et de l'habitation.
3. Autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement qui enchaîne avec la présentation des sujets assainissement.

ASSAINISSEMENT

05 - MARCHE ASSAINISSEMENT RUE CHANTELAUZE ET PAUL DESCHENEL A MONTBRISON - AVENANT 2

Par marché public de travaux notifié le 25 janvier 2021, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise GGTP le marché de travaux d'assainissement relatif à des réseaux sur la commune de Montbrison – rue Chantelauze pour un montant total de 364 557 € HT.

Il est nécessaire de réaliser un avenant N°2 pour prendre en compte les surcoûts liés à la découverte de plus de 230 m³ de terres polluées aux hydrocarbures en cours de chantier : stockage provisoire, analyse chargement, évacuation et dépollution des terres.

Le montant global de l'avenant s'élève à 30 124 € HT soit un montant de 36 148,80 € TTC dont TVA à 20% de 6 024 €.

Incidence sur le montant du marché exprimée en pourcentage : + 8,26 %

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché de base	364 557	72 911,40	437 468,40
Avenant n°1	Sans incidence financière		
Montant de l'avenant n°2	30 124	6 024,80	36 148,80
Montant total du marché après avenant	394 681	78 936,20	473 617,20

Le 31 août, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver cet avenant n°2 et autoriser le Président à le signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

06 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE AU RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA STATION D'EPURATION SITUÉE A SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE

Le 30 décembre 2019, Loire Forez agglomération a déposé une demande de permis de construire pour une station d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Agathe-la-Bouteresse desservant 7 communes du secteur de Boën-sur-Lignon. Ce dossier a fait l'objet de beaucoup de concertation avec les riverains mais aussi avec les services de l'Etat.

Ce permis de construire a été délivré par la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse par arrêté du 11 mai 2020.

En juillet 2020, Mme Gouttebroze, riveraine du projet, a déposé une requête en référé visant à la suspension et à l'annulation de ce permis de construire.

Par ordonnance du 15 juillet 2020, le tribunal administratif de Lyon a rejeté sa requête portant demande de suspension, l'annulation devant faire l'objet d'un examen au fond. Sur proposition du juge, une procédure de médiation a été initiée et a permis de parvenir à un accord.

Ainsi, Mme Gouttebroze s'engage à se désister du recours qu'elle a engagé et à ne demander aucune indemnisation au tribunal. En contrepartie, Loire Forez agglomération s'engage à verser à Mme Gouttebroze une indemnité d'un montant de 2 321 € correspondant aux frais de procédure qu'elle a engagé et à procéder à la plantation de 9 arbres de hautes tiges et à conserver la haie actuelle située au nord du projet. LFa s'engage également à ne demander aucune indemnité. De son côté, la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, s'engage à accepter le désistement de Mme Gouttebroze et à ne demander aucune indemnisation.

Le protocole présenté met donc fin au différend apparu entre les parties et à la procédure contentieuse en cours.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le protocole et autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

07 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

Dans le cadre de la compétence assainissement et du suivi annuel d'exploitation, il y a lieu de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2020 (assainissement collectif et non collectif).

Ce RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) imposé aux collectivités par la loi Barnier du 2 février 1995, permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du patrimoine de l'assainissement. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également de données financières.

- Assainissement collectif :

Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez, le réseau d'assainissement représente environ 2 500 kilomètres (unitaire, séparatif et eaux pluviales) et dessert environ 46 000 branchements (données mises à jour suite aux repérages de l'étude diagnostique en cours)

Pour l'épuration, Loire Forez dispose de 163 unités de traitement des eaux usées. 3 communes sont traitées hors du territoire communautaire (Boisset-les-Montrond, Bonson et Saint-Just Saint-Rambert).

Le tarif payé par chaque usager du service est de :

- o part fixe : 40 € HT
- o part variable : 1,80 € HT/m³

Les usagers de certaines communes n'ont pas encore ces tarifs car la période de lissage se termine en 2022.

En 2020, ce sont 13,88 kilomètres de réseaux qui ont été renouvelés et/ou créés et plus de 10 millions d'euros de travaux ont été réalisés ce qui constitue un programme ambitieux.

Concernant l'exploitation, le service poursuit ses opérations de maintenance régulière sur les 130 postes de relevage et sur les 163 stations. Ce secteur d'activité est un élément clé de la qualité du service et permet d'avoir une réactivité en cas d'urgence.

L'activité du service concerne aussi bien les contrôles de conformité électrique que l'entretien d'espaces verts et de nombreux bilans 24h afin de contrôler la qualité des eaux brutes et des eaux traitées sur les stations d'épuration.

Par ailleurs, plus de 1000 industriels ont été identifiés avec rejets à contrôler (54 autorisations de rejet à jour sont en place sur le territoire).

Autres données d'activité :

- 823 Interventions réseaux (bouchage, casse réseau, odeurs, dératisation, suivi travaux branchement)
- 1314 autorisations d'urbanisme traitées
- 392 demandes de branchement
- 5045 déclarations d'intention de commencement de travaux et déclarations de travaux traitées.

- 245 bilans 24h dont 7 non-conformités
- 55 bassins de rétention d'eaux pluviales

D'un point de vue financier :

- Recettes de fonctionnement : 10 692 694 € HT
- Dépenses de fonctionnement : 10 105 832 € HT
- Recettes d'investissement : 13 636 923 € HT
- Dépenses d'investissement : 14 553 040 € HT

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 34 192 636 € HT.

- Assainissement non collectif :

Le territoire de Loire Forez agglomération compte environ 9 500 installations autonomes. L'objectif du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de protéger et préserver l'environnement, les cours d'eau et les ressources en eau potable.

Il a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement de l'ouvrage et détecter des pollutions éventuelles (pollution en milieu naturel ou problème de salubrité publique), de communiquer auprès des administrés lors des contrôles et d'apporter une aide et une expertise technique sur l'ensemble du territoire.

Le montant des redevances assainissement non collectif restent inchangés pour l'année 2020.

498 dossiers ont été instruits en 2020, avec ou sans permis de construire, répartis de la façon suivante :

- ↳ 153 demandes d'urbanisme
 - 27 demandes préalables
 - 97 permis de construire
 - 20 certificats d'urbanisme
- ↳ 178 contrôles de fonctionnement et 180 contrôles pour ventes
- ↳ 83 contrôles de conception et d'implantation
- ↳ 84 contrôles de réalisation

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif 2020.

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau, pour présenter le point 8.

EAU POTABLE

08 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020

Dans le cadre de la compétence eau potable et du suivi annuel d'exploitation, il y a lieu de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2020. Plusieurs RPQS sont présentés en annexes et correspondent aux différents secteurs d'exploitation (régie, différentes délégations).

Ce RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) imposé aux collectivités par la loi Barnier du 2 février 1995, permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du patrimoine de l'eau potable. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également des données financières.

L'année 2020 est la 1ère année d'exercice de la compétence par LFa.

Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, le réseau représente environ 1 900 kilomètres et dessert environ 49 000 abonnés.

En 2020, 22 communes ne sont pas gérées par Loire Forez mais par des syndicats intercommunaux (SI Bombarde, SI Haut Forez, SEAVR, SIVAP). Toutefois, Loire Forez a délibéré pour reprendre la compétence sur 3 des 4 syndicats dits « à cheval ».

Patrimoine communautaire :

- 149 réservoirs
- 146 sites de ressources en eau (sources, captages, eau de surface, etc...)
- 18 stations de traitement
- 55 stations de pompages et désinfection
- 285 débitmètres
- 243 régulateurs de pression

Le tarif payé par chaque usager du service est resté inchangé par rapport aux tarifs 2019, anciennement appliqués dans les communes et/ou syndicats avant transfert de la compétence et le seront pour 2020 et 2021.

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 31 957 691,92€ HT.

En 2020, l'étude diagnostique a débuté suite au transfert et les chantiers de station et de réseau se sont poursuivis. Ce sont 5 945 676 € HT de travaux qui ont ainsi été réalisés par LFa.

Au niveau de l'exploitation, 2020 fut l'année de la mise en place du service provisoire de l'eau potable. La recherche et la réparation de fuites ont été la principale activité du service conjointement à la prise de connaissance du patrimoine communautaire.

Le rendement du réseau pour l'exploitation en régie est de 73.1 %.

Ce rapport a été présenté à la commission des services publics locaux le 3 septembre 2021 et n'a pas suscité de remarque.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2020.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit que le rapport fait état d'un rendement du réseau d'eau potable de 73%, ce qui paraît faible au regard des rendements moyens constatés par ailleurs, même si l'absorption de différents réseaux hétérogènes peut expliquer cela. A t'on réalisé une étude ou est-ce prévu pour simuler les investissements nécessaires pour retrouver un rendement au moins supérieur à 85% ?

Monsieur le vice-président remercie Monsieur BRAT d'avoir posé cette question qui lui permet de préciser que le cabinet Altéreo travaille actuellement sur le schéma directeur et pourra nous proposer un plan pluriannuel d'investissement d'ici à la fin de l'année 2021. En effet il y a des communes qui ont un rendement pouvant aller jusqu'à 95 % et d'autres communes rurales qui ont de faibles rendements car les réseaux sont longs et dès qu'il y a une fuite en conséquences cela fait chuter le rendement.

Le Président indique qu'il y aura de nombreux travaux à réaliser pour améliorer les rendements et sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire. Aussi, si le prix de l'eau augmente, ce ne sera pas pour rien.

Après cette présentation, le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Monsieur le Président donne ensuite la parole est Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée en charge des rivières, pour présenter les points suivants.

RIVIERES

09 - ENGAGEMENT DE LOIRE FOREZ POUR LE CONTRAT DE RIVIERES FURAN, ONDAINE ET LIZERON PORTE PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

Saint-Etienne Métropole est porteur d'un contrat territorial pour l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et de l'état écologique des eaux du bassin versant du Furan.

Loire Forez est concernée par le contrat territorial Furan, Ondaine et Lizeron pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Dans le prolongement du précédent contrat de rivières pour le bassin versant du Furan (terminé au 2 octobre 2019), il est proposé de confirmer l'engagement de Loire Forez dans l'accompagnement du portage du contrat territorial Furan, Ondaine et Lizeron pour la nouvelle procédure. Le contrat sera exécutoire sous réserve de l'accord de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'un avis favorable lors du passage devant le conseil d'administration de cet organisme.

La contractualisation devrait démarrer au 01 janvier 2022 pour une durée de 3 ans (2022-2023-2024). Un renouvellement de l'engagement sera à proposer pour les 3 années suivantes (2025-2026-2027) en fin d'année 2024.

Un document contractuel liant les EPCI présents sur les bassins versants du Furan, de l'Ondaine et du Lizeron avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sera proposé à la signature du Président de Loire Forez agglomération pour les 3 premières années,

Fonctionnement financier des cellules d'animation – participation de LFa à une partie du volet A :

Les modalités de fonctionnement de la cellule d'animation du contrat sont inchangées à ce jour. Loire Forez agglomération participe à hauteur de 5,23% de la cellule animation du Furan (délibération n°27 du conseil du 09 avril 2019). L'engagement financier annuel, subvention déduite, s'inscrit généralement dans une fourchette de 8 000 à 10 000 € / an (en fonction du nombre d'actions mises en réalisation).

Fonctionnement technique et financier des actions sur le bassin versant du Furan et sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert - participation de LFa à une partie du volet D :

Loire Forez agglomération est compétent en GEMAPI sur son territoire.

Au sein de ce programme d'action, l'action MA12, sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, est proposée en maîtrise d'ouvrage LFa avec une mise en œuvre à partir de l'année 2022 sur la première partie de contractualisation. L'AELB s'engage sur une aide de 30% du montant HT. Une aide du Département de la Loire pourra être recherchée via un appel à projet milieux aquatiques pour compléter les modalités de financement à hauteur de 80% maximum.

Soit un reste à charge de l'opération MA12 pour LFa estimé entre 60 000 € et 100 000 €.

Ce reste à charge sera financé par la taxe GEMAPI.

Volet	intitulé	Code action	masse d'eau	Montant € TTC
ANNEE 2022 Volet D : Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et gestion des inondations	MA12 - Aménagement des berges du Furan sur la commune de Saint Just Saint Rambert - aval de la voie SNCF (RD) chemin des canaux secs	MA12	Furan aval	190 000 €
ANNEE 2025 Volet D : Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et gestion des inondations	MA11 - Aménagement des berges du Furan sur la commune de Saint Just Saint Rambert - amont de la voie SNCF	MA11	Furan aval	235 000 €

Les fiches actions précisant les réalisations de terrain sont proposées en annexe de cette note.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les démarches engagées par SEM pour la nouvelle contractualisation Furan, Ondaine et Lizeron sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autoriser le Président à signer le document contractuel avec SEM et l'AELB
- autoriser le Président à engager toutes démarches administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre de l'action MA12.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

10 - RESILIATION MARCHÉ D'ETUDE BILAN DES PROCEDURES DES CONTRATS RIVIERES MARE BONSON ET AFFLUENTS ET LIGNON ANZON VIZEZY AVEC LE PRESTATIAIRE GEONAT

Dans le cadre de l'exécution du marché ci-dessus référencé, des délais de réalisation précis avaient été demandés. Le contexte sanitaire n'ayant pas aidé au respect de ces délais, un avenant avait été émis pour la tranche ferme. Cependant, il s'avère qu'à ce jour les délais de réalisation des tranches fermes et optionnelles ne sont pas satisfaisants pour permettre le bon déroulement de la prestation et le rendu attendu et décrit dans le CCTP.

Le courrier de mise en demeure préalable à la démarche de résiliation, réceptionné le 28 juin par le prestataire GEONAT, n'ayant pas été suivi d'effet, il est proposé de procéder à la résiliation du marché. Dans le cadre de cette démarche, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation et un solde de tout compte comprenant les montants restant à payer sera établi à la suite de la décision du conseil communautaire.

Un estimatif des montants financiers payés et restant à payer est proposé en annexe de cette note.

Un nouveau marché sera relancé à la suite de la décision du conseil communautaire pour s'adjoindre les services d'un nouveau bureau d'études pour finir la mission de bilan et de rédaction du nouveau contrat territorial.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la résiliation du marché n°19AS-28852-19LF-ENV-068 pour la tranche ferme, la tranche optionnelle n°1 et la n°3 pour difficulté d'exécution du marché (article 38.1 CCAG PI)
- autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Monsieur Thierry CHAVAREN demande quelles sont les conséquences de l'échéance du contrat avec l'Agence de l'eau au 1^{er} janvier 2022 ? Mme la conseillère déléguée répond que le nouveau contrat démarrera au 1^{er} janvier 2022 avec l'Agence de l'eau et que les demandes de subventions sont en cours. Elle précise que pour ce qui concerne la fin

anticipée du marché d'évaluation du contrat précédente, la fin de l'étude a été faite en interne par les services de l'Agglo et donc qu'il n'y aura pas d'incidence puis que l'évaluation aura été faite à temps.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire délégué en charge de l'emploi et insertion, poursuit avec le sujet suivant.

ECONOMIE

11 - CONVENTIONNEMENT FINANCIER AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LA VILLE DE MONTBRISON POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ETUDE DE PREIMPLANTATION DU CNAM

Depuis 2019, le Cnam (conservatoire national des arts et métiers) conduit un vaste programme de développement « Au cœur des territoires » qui consiste à déployer des lieux et une offre de formation dans les villes moyennes.

En appui à la commune de Montbrison, engagée dans l'opération « Cœur de ville », ainsi que du fait de son appartenance au Territoire d'industrie « Thiers Lezoux Ambert Montbrison » (TI LTAM,) Loire Forez agglomération s'est portée candidate, en février 2021, au deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Cnam pour développer son offre de formation locale. L'objectif est d'ouvrir un nouveau centre ou une nouvelle offre de formation en centralité, dont la forme reste à définir.

Le comité de sélection du programme, réuni en mars dernier, a donné un avis favorable au dossier porté par Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison.

Dans ce cadre, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) recevra mission d'évaluer la faisabilité du projet.

En tant qu'établissement public, la Caisse des Dépôts et ses filiales assurent des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, elle intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville », la Banque des Territoires mobilise ainsi des crédits d'ingénierie pour faciliter l'élaboration de projets et de plan d'actions pour la redynamisation du centre-ville.

Dans ce contexte, il est proposé la démarche suivante :

- l'étude : elle sera réalisée par l'AMO choisie par Loire Forez et la Ville et aura lieu en trois phases :
 - o Phase 1 : Diagnostic statistique des besoins en emploi et formation sur le territoire de LFa,
 - o Phase 2 : Entretiens/ateliers avec des partenaires économiques et les acteurs de la formation afin d'identifier et de qualifier des besoins de formation des entreprises du territoire
 - o Phase 3 : Définition de l'offre de formation CNAM pouvant être développée sur le territoire

A noter qu'une quatrième phase sera portée par le CNAM afin de définir les modalités opérationnelles d'implantation de l'antenne CNAM, en fonction des résultats de l'étude de faisabilité.

- durée prévisionnelle de réalisation de l'étude : 12 mois (hors période du 15 juillet au 15 aout), à partir de la réunion du comité de pilotage de lancement de la mission.
- Le montage financier :

Le montant de l'étude est évalué à 38 660 € TTC, sur la base des devis transmis par les prestataires :

- 26 060 € TTC (net de taxe) pour l'agence d'urbanisme EPURES, dans le cadre du programme partenarial
- 12 600 € TTC (net de taxe) pour Emploi Loire Observatoire (ELO)

Ces sommes sont inscrites au budget 2021 de Loire Forez agglomération

Loire Forez engagera la dépense totale de 38 660 € TTC et sera remboursée pour partie de la façon suivante :

- La Banque des Territoires apportera un financement de 33,33% du coût total TTC de l'étude, soit une aide financière de 12 886€.
- Il restera une participation financière de 25 774€ TTC à répartir de manière équivalente entre les deux collectivités (Loire Forez agglomération à hauteur de 50 %, soit : 12 887€, et Ville de Montbrison à hauteur de 50 %, soit : 12 887 €)

Après achèvement total de l'étude, Loire Forez agglomération procèdera à un appel de fonds sur facture acquittée auprès de la Banque des territoires et de la ville de Montbrison.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention financière bilatérale qui définit les conditions de cofinancement de l'étude préalable à l'implantation d'une antenne Cnam sur le territoire de Loire Forez agglomération avec le Banque des Territoires,
- D'approuver la convention financière bilatérale qui définit les conditions de cofinancement pour cette même étude avec la ville de Montbrison,
- D'autoriser le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

Puis Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, enchaîne avec les sujets économiques.

12 - NOVIM : AUTORISATION CONSENTIE A NOVIM POUR LA CESSION D'UN TERRAIN HORS PERIMETRE DE LA ZAC DES PLAINES DELEGATION AU PRESIDENT POUR LES CESSIONS DE TERRAINS HORS PERIMETRE DES ZAC, ACQUIS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DESDITES ZAC

Dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté d'agglomération Loire Forez a créé la ZAC des Plaines par délibération du 1^{er} février 2005 et en a confié l'aménagement et la commercialisation à la Société d'Equipement du Département de la Loire (SEDL), aujourd'hui NOVIM, par une convention publique d'aménagement signée le 15/07/2004.

Lors des acquisitions foncières pour réaliser cette ZAC, la SEDL est devenue propriétaire de nombreux terrains dont certains sont situés en dehors du périmètre de la ZAC. Cela a été le cas pour la parcelle AT 116, qui a été divisée depuis avec la création de la parcelle cadastrée AT 139 de 6546 m², située lieudit « les plaines » à Bonson.

Aujourd'hui la SAS MN2C 42 souhaite acquérir une partie de cette parcelle, de l'ordre de 6189 m², afin d'y construire un bâtiment industriel pour le compte de l'entreprise SERIC, spécialisée dans la réalisation de clôtures. La société est actuellement installée à Andrézieux-Bouthéon et emploie 5 salariés. Ce terrain sera vendu viabilisé et desservi par une voie en cours de création, voie qui se situe à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

La convention publique d'aménagement prévoit dans son article 14, qu'à l'expiration de la convention publique d'aménagement, les terrains acquis en dehors du périmètre sont

obligatoirement cédés au concédant. Elle prévoit également un accord express de ce dernier pour cession à un tiers avant l'expiration de ladite convention.

Loire Forez agglomération, devenue concédant par substitution à la Communauté d'agglomération Loire Forez, doit donc se prononcer sur la vente par NOVIM de la partie de la parcelle AT 139 à la SAS MN2C 42.

Afin d'assurer une cohérence avec les modalités de cessions dans la ZAC des Plaines, cette cession d'un terrain à bâtir hors périmètre de la ZAC des Plaines imposera deux types de clauses :

- L'application des principales clauses du cahier des charges de cession de terrain concernant le secteur des petites plaines (il s'agit d'une partie située à l'intérieur de la ZAC des Plaines, qui jouxte la zone d'activité de Bonson) et notamment les préconisations urbanistiques, paysagères, architecturales et environnementales de la ZAC des Plaines
- Les clauses habituelles d'une cession de terrains à vocation économique par Loire Forez agglomération :
 - . Concernant le projet de bâtiment : la surface, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront définies avant la vente et s'imposeront
 - . Concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti. Tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de Loire Forez agglomération.

Cette cession interviendrait au prix négocié entre NOVIM, Loire Forez agglomération et l'acquéreur, soit 35 €/m².

Le produit de cette vente, réalisée par NOVIM, sera intégré au bilan de l'opération de ZAC des Plaines et figurera donc dans le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale concédante (CRACL) de l'opération, pour l'année 2021.

Il est enfin noté que la SAS MN2C 42 pourra, si elle le souhaite, désigner ou créer une autre société, susceptible de se substituer à elle pour procéder à cette acquisition, en vue de permettre l'implantation de l'entreprise SERIC.

Par ailleurs, outre la ZAC des Plaines, la société NOVIM assure également pour le compte de Loire Forez agglomération l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Granges à Montbrison dans le cadre d'une autre convention publique d'aménagement. Pour cette zone, comme pour la ZAC des Plaines, NOVIM possède du foncier hors ZAC, acquis dans le cadre de l'opération.

Aussi, afin de raccourcir les délais de commercialisation par NOVIM à des entreprises, de terrains situés hors périmètre de ces deux ZAC, il convient de compléter les délégations données à la présidence par la délibération du 20/10/2020.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser la vente par NOVIM d'une partie de la parcelle AT 139-à la SAS MN2C 42, ou son substitut, aux conditions énoncées
- D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette autorisation
- De donner délégation de pouvoir au Président pour autoriser expressément NOVIM dans le cadre des cessions de terrains situés hors périmètres de la ZAC des Plaines et de la ZAC des Granges.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

13 - NOVIM : COMPTES-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PLAINES ET DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES GRANGES

Pour le compte de Loire Forez agglomération, la société NOVIM (issue de la fusion en 2019 de la société d'équipement du développement de la Loire SEDL et de la société d'économie mixte SEM Patrimoniale) assure, dans le cadre de conventions publiques d'aménagement, la réalisation de deux grandes opérations communautaires d'aménagement en foncier d'activité :

- la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Granges à Montbrison, créée par la commune de Montbrison en 1989 et transférée, en 2004, à la communauté d'agglomération Loire Forez,
- la ZAC des Plaines, créée par la communauté de communes de Forez Sud en 2004, sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Compte tenu des évolutions successives des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, ces zones relèvent aujourd'hui de la compétence de Loire Forez agglomération.

En réponse aux obligations juridiques inhérentes à la notion de concession d'aménagement prévues par le Code de l'Urbanisme (art. L300-1 et 4), les comptes rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) présentés ici ont pour objet de faire le point sur l'avancement administratif et financier de ces deux opérations d'aménagement en date du 31 décembre 2020, ainsi que sur les conditions de leur poursuite en fonction des prévisions les plus raisonnables au regard des évolutions de la conjoncture économique et des prix.

a) Principaux éléments du CRACL 2020 pour la ZAC des Granges

Le total des dépenses cumulé au 31 décembre 2020 depuis le début de l'opération est de 12 572 663 € HT dont 266 650 € HT au titre de l'année 2020. En 2020, le poste principal de dépenses porte sur la réalisation de divers travaux d'aménagement et d'entretien pour un montant de 166 685€ HT.

Le total des recettes cumulé à la même date depuis le début de l'opération est de 10 275 214 € HT dont 1 049 954 € HT au titre de l'année 2020. Cette recette provient de la cession l'an passé de 5 parcelles à 5 entreprises.

Sur le plan financier, il est à noter que l'équilibre global de l'opération n'est pas modifié par rapport au CRACL de l'année précédente.

Perspectives pour 2021 :

- Réalisation d'une aire de stationnement supplémentaire, réalisation des enrobés définitifs de certaines voiries
- Fin de la commercialisation de la zone.

b) Principaux éléments du CRACL 2020 pour la ZAC des Plaines

Le total des dépenses cumulé au 31 décembre 2020 depuis le début de l'opération est de 21 995 885 € HT dont 323 113 € HT au titre de l'année 2020. Le poste principal de dépenses en 2020 porte sur la réalisation notamment de travaux sur les réseaux et de mesures compensatoires pour un montant de 163 052€ HT.

Le total des recettes cumulé à la même date depuis le début de l'opération est de 17 264 868 € HT (dont 2 324 € HT au titre de l'année 2020). En 2020, il n'y a pas eu de vente, la crise COVID ayant reporté la signature de certains contrats.

Sur le plan financier, il est à noter que l'équilibre global de l'opération n'est pas modifié par le rapport au CRACL de l'année précédente.

Perspectives pour 2021 :

- Démarrage des travaux de viabilisation du secteur Petites Plaines

- Poursuite de la commercialisation de la zone

Sur la base de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale relatif à l'année 2020 de la ZAC des Granges présenté par NOVIM,
- Approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale relatif à l'année 2020 de la ZAC des Plaines présenté par NOVIM.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

14 - ZONE D'ACTIVITES DE L'ETANG A NOIRETABLE : ANNULATION DE LA VENTE A BOIS FACTORY 42 D'UN TERRAIN AU SUD OUEST DE SA PROPRIETE ACTUELLE ET VENTE A CETTE ENTREPRISE D'UN TERRAIN SITUE AU NORD EST

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère les zones d'activités économiques, notamment la zone de l'Etang à Noirétable. Cette zone est partiellement aménagée.

L'entreprise Bois Factory 42 est installée sur cette zone et souhaite construire de nouveaux bâtiments de stockage, liés à son activité de production de bois de chauffage.

Elle a d'abord souhaité acquérir le lot au Sud-Ouest de la zone, plateforme entourée de talus, cadastrée section D n°1234, 1227 et une petite partie de l'ancien chemin rural qui a depuis fait l'objet d'une procédure d'aliénation par la commune. Loire Forez agglomération avait délibéré le 09/04/2019 pour approuver cette vente.

Toutefois, l'entreprise a dû renoncer en août 2019, compte tenu des contraintes et réglementations à respecter, qui limitaient trop la quantité de stockage possible, au regard des besoins et des coûts.

Elle a repris les études de son projet et souhaite désormais acquérir le terrain au Nord Est, cadastré section D n° 1236, 1243, 1246 et 1309 (détaché du domaine non cadastré ancien chemin) et parties des n°1026, 1238, 1237, 1241, 1242, 1244, 1245, d'une surface totale de 22 000 m² environ. Ceci lui permettra d'agrandir son unité foncière et d'y construire des bâtiments de stockage liés au bois, d'une surface de l'ordre de 3830 m² environ.

Ce terrain sera vendu borné mais non viabilisé. Ainsi, la transaction peut se faire sans procédure d'urbanisme.

Cette vente sera consentie au prix de 3€ HT/m² sur l'ensemble de la surface qui sera définie par la division cadastrale, hormis une surface forfaitaire de 250m², qui sera cédée à titre gratuit, en régularisation de la partie déjà intégrée dans l'aménagement lors de la cession initiale en 2011 par la Communauté de Communes du Haut Forez.

France Domaine a confirmé dans son avis en date du 17/08/2021, que la valeur vénale était de 3€/m² soit 66000€ pour 22000m² et qu'il appartenait aux parties de régulariser la situation de la surface déjà cédée en 2011.

L'acte de vente comportera les clauses classiques concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti. Tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de Loire Forez agglomération.

Il comportera également des clauses relatives au maintien de la bande paysagère imposée par le plan local d'urbanisme, pour la partie à l'intérieur du terrain qui sera cédé à l'entreprise, côté Est, le long de la RD 1089, sur laquelle Loire Forez agglomération complètera les plantations existantes.

Cette vente est consentie sous réserve que le compromis de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 14/09/2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n° 18 du 09/04/2019 dont les conditions ne sont plus remplies
- D'approuver la vente d'un terrain au Nord Est de la zone d'activités de l'Etang à Noirétable à la société Bois Factory 42, propriétaire riverain, aux conditions énoncées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Monsieur Pierre VERDIER demande qui va payer si un agrandissement est demandé de cette zone comme le terrain n'est pas viabilisé.

Monsieur le vice-président répond que la parcelle est attenante donc pas d'extension de zone possible comme il n'y a pas de réseau.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

15 - ZONE D'ACTIVITES DE L'ETANG A NOIRETABLE : ANNULATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE JQ EVENTS

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère les zones d'activités économiques, notamment la zone de l'Etang à Noirétable. Cette zone est partiellement aménagée.

La société JQ Events, implantée à Noirétable, avait fait part de son projet de construire un bâtiment logistique sur cette zone, sur la parcelle aménagée au Sud-Est de la voie principale. Loire Forez agglomération avait délibéré le 05/02/2019 pour approuver cette vente, en deux temps, concernant d'abord les parcelles D n°582, 580, 1143 et 1239 puis le rattachement de la parcelle D 1226 et une partie de l'ancien chemin rural qui a depuis fait l'objet d'une procédure d'aliénation par la commune.

L'entreprise avait obtenu un permis de construire le 11/10/2019 et une promesse de vente avait été signée le 10/07/2019.

Toutefois, en décembre 2020, l'entreprise a fait savoir à Loire Forez agglomération avoir dû renoncer à son projet, compte tenu des surcoûts engendrés par le niveau réel du terrain pour la desserte en assainissement et des délais induits pour en conduire la réalisation.

Il est proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération n° 12 du 05/02/2019 dont les conditions ne sont plus remplies.

Monsieur Pierre VERDIER s'interroge puisque le terrain vendu est non viabilisé et que l'agrandissement souhaité par l'entreprise va nécessiter une viabilisation. Il demande qui va payer la viabilisation ? M. le Vice-président répond qu'il n'y a pas d'extension de réseau pour viabiliser la parcelle puisque les réseaux sont déjà en bordure via la parcelle mitoyenne.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour présenter le rapport qui suit.

TOURISME

16 - RAPPORT ANNUEL 2020 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS LES CHALET DU HAUT-FOREZ A USSON-EN-FOREZ

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Loire Forez agglomération a signé un contrat de délégation de service public par affermage avec la SARL OUIN, gérée par M. Tony RUBIN, du

01/03/2020 au 31/10/2026 pour la gestion du parc résidentiel de loisirs (PRL) les chalets du Haut-Forez à Usson-en-Forez.

Le fonctionnement du PRL les chalets du Haut-Forez 2020

L'ouverture officielle du PRL ayant eu lieu le 1^{er} mars 2020, la fréquentation 2020 du parc a été particulièrement affectée par la COVID-19. Les premiers clients pour les hébergements sont arrivés mi-mai, après la fin du 1^{er} confinement. Le taux de remplissage des mois de juillet et août a quasiment été de 100% entre le 18/07 et le 22/08. Le remplissage de septembre à décembre a été assez faible et s'est essentiellement concentré les week-ends. Lors des vacances de Toussaint les week-ends ont été assez bien remplis mais dès l'annonce du 2^{ème} confinement, le 28/10, les réservations se sont à nouveau brutalement arrêtées.

Pour cette première année, la clientèle se composait surtout de population très locale (Saint-Etienne et Lyon). L'activité de petite restauration, pas du tout développée par le précédent délégataire (2012-2019), a débuté à partir de mi-juillet jusqu'à fin août. Elle a connu un grand succès, avec notamment des pics lors des trois animations musicales d'août et a généré un chiffre d'affaires de 12 600€. Le délégataire a également développé des activités annexes (location de vélo, VTT à assistance électrique, sarbacane) très peu de locations pour cette première année du fait d'un manque de communication sur les vélos.

Rapport financier et redevance 2020 du PRL les chalets du Haut-Forez

Compte de résultat 2020 :

- Total des charges : 89 260.98€
- Total des produits : 86 819.91€ dont un chiffre d'affaires de 72 999,39€ qui se compose pour 79% de location des hébergements, 17% de la restauration, 4% des activités de pleine nature.

Le compte de résultats relatif à la DSP pour l'année 2020 fait apparaître un déficit de 2 441.07€ mais malgré ce résultat négatif, le délégataire a développé le chiffre d'affaires de + 20 000 €, par rapport à la moyenne des 7 dernières années en créant de nouveaux centres de profits (restauration et activités).

La redevance d'affermage 2020 du délégataire s'établit comme suit :

- 1 500€ proratisé sur 10 mois, moins 2 mois de remise COVID-19, soit 1 000,00 €,
- 2 % du chiffre d'affaires de 72 999,39 €, soit 1 459,98 €.

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux de Loire Forez le 3 septembre 2021 et n'a pas suscité de remarque.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Ensuite c'est Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, qui présente le rapport suivant.

TRANSPORTS - MOBILITES

17 - RAPPORT DES SERVICES DE TRANSPORT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL examine chaque année l'activité des services confiés aux tiers par convention de délégation de service public ou que l'EPCI exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

S'agissant des services de transport en commun de Loire Forez agglomération, cela concerne :

- Les services de navette urbaine de Montbrison / Savigneux et Saint-Just Saint-Rambert / Bonson
- Les lignes de proximité

Pour ces services, ont été présentés en commission consultative des services publics locaux (CCSPL), le 3 septembre 2021, sans que cela ne fasse l'objet de remarque :

- les caractéristiques des services (cadre contractuel, matériel roulant, information voyageurs)
- Les éléments clés de l'année 2020 (coûts, recettes, adaptations effectuées...)

Le rapport de présentation à la CCSPL figure en annexe de la présente note.

Pour chaque service, les chiffres de l'année 2020 sont les suivants :

Navette urbaine de Montbrison / Savigneux

- Fréquentation : En 2020, la navette de Montbrison / Savigneux a enregistré un total de 28 559 voyages, pour 93 686 kilomètres commerciaux effectués. Le ratio V/K est en moyenne de 0,3 passager par kilomètre.
- Coût : En 2020, le coût du service de la navette urbaine de Montbrison / Savigneux s'est élevé à 265 313 € TTC.

Navette urbaine de Saint-Just Saint-Rambert / Bonson

- Fréquentation : En 2020, la navette urbaine de Saint-Just Saint-Rambert / Bonson a enregistré 10 983 voyageurs, pour 60 942 kilomètres commerciaux. Le ratio V/K est d'0,18 passager par kilomètre.
- Coût : En 2020, le coût du service de la navette urbaine de Saint-Just Saint-Rambert / Bonson s'est élevé à 128 291 € TTC.

Pour les 2 services confondus, les recettes commerciales encaissées en 2020 s'élèvent à 19 419,50€.

Pour les services de navette, le rapport recettes/dépenses est de 4,9%
393 604 € (coût cumulé des 2 services) / 19 419,50 € (recettes cumulées des 2 services).

Lignes de proximité

- Fréquentation : En 2020, les services des 8 lignes de proximité ont enregistré 1 935 voyageurs, soit 2 975,20€ de recettes.
- Coût : En 2020, le coût de ces 8 services est de 37 767€. Les recettes encaissées couvrent donc environ 7% des dépenses engagées.

Monsieur Hervé BRU explique qu'il y a eu des demandes d'habitants de Bonson pour que la navette desserve non pas la gare mais continue jusqu'à la résidence seniors car des personnes âgées seraient intéressées. Par ailleurs, la navette ne fonctionne pas le dimanche, hormis de manière exceptionnelle et c'est dommage car c'est jour de marché à Saint-Just Saint-Rambert. Pourrait-on faire en sorte que la navette fonctionne le dimanche matin ?

Monsieur Eric LARDON répond qu'en effet le sujet est en réflexion avec les élus de Bonson et étudié en réunion de bureau mais qui pour le moment n'a pas été retenu comme prioritaire dans notre plan de mandat.

Monsieur le Président complète la réponse en précisant qu'un travail de recensement des demandes est mené sur le territoire. Elles sont nombreuses et qu'au regard des coûts toutes les demandes ne peuvent pas être prises en compte... En fonction des marges de manœuvre financières, le sujet sera à revoir par la suite pour les années à venir.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport. Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au débat.

Puis c'est Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, qui continue avec la présentation des points 18 et 19.

18 - GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES AVENANT N°1 DE LA CONVENTION

Loire Forez agglomération, le Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM) Velay Pilat, Saint-Étienne métropole, les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de Forez Est et du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation d'un contrat de concession de service public. La convention a été signée et rendue exécutoire le 11 mars 2020. Saint-Etienne métropole a été désigné coordonnateur du groupement.

Ce contrat de concession de service public a pour objet de confier à un opérateur une mission globale portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri adapté pour l'extension des consignes de tri des emballages ménagers d'une capacité de l'ordre de 45 000 t/an à l'horizon 2022.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée visant à l'attribution d'un contrat de concession de service public. Cette consultation devrait aboutir à désigner le futur concessionnaire après avis préalable et conforme du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes sur ce choix et délibération du conseil métropolitain de Saint-Étienne métropole le 30 septembre 2021.

Pour permettre le financement de la réalisation du futur centre de tri dans des conditions financières optimales, les candidats souhaitent mettre en œuvre le dispositif de cession de créance au sens des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier.

Le contrat de concession prévoit que la rémunération du concessionnaire est composée de la rémunération des investissements réalisés et de la rémunération des missions d'exploitant au titre du traitement des déchets apportés par chaque membre du groupement.

La cession de créances vise, pour le titulaire, à céder à un établissement bancaire, la créance dont il dispose à l'encontre du GAC au titre de la rémunération des investissements réalisés, lui permettant ainsi d'obtenir dudit établissement bancaire des avances de trésorerie et/ou des conditions d'emprunt plus favorables.

L'établissement bancaire deviendrait donc le créancier du GAC qui lui verserait donc directement la part de rémunération correspondante aux investissements.

Cette cession de créance doit faire l'objet d'une acceptation de la part du débiteur c'est-à-dire le GAC. Le GAC ne disposant pas de la personnalité juridique, il est proposé que ce soit SEM, en tant que coordonnateur qui accepte cette cession de créance pour le compte du GAC.

L'acte d'acceptation stipule expressément que cette acceptation n'entrera en vigueur qu'à compter du procès-verbal constatant l'atteinte des performances garanties prévues au contrat de concession. Ainsi, SEM ne sera redevable de l'établissement bancaire concessionnaire de la créance qu'à l'issue de la réalisation des travaux ce qui constitue une garantie certaine.

Pour que ce dispositif de cession de créance puisse être mis en œuvre dans le cadre du contrat de concession, il convient de modifier la convention de groupement constitutive du

GAC pour prendre en compte ces évolutions.

C'est l'objet de l'avenant n°1 joint en annexe qui aura notamment pour objet :

- de valider la possibilité pour Saint-Étienne métropole en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes d'accepter la cession de créance pour permettre le financement des investissements nécessaires à la réalisation du Centre de tri ;
- de modifier les missions du coordonnateur
- d'adapter les modalités de rémunération du concessionnaire et du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes au mécanisme de cession de créance ;

Un second avenant devra intervenir pour prendre en compte les conditions définitives de financement à long terme, une fois l'atteinte des performances contractuelles.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes ;
- autoriser Monsieur le Président à le signer.

Une question est posée par Madame Laure CHAZELLE qui n'est pas directement liée à cette convention : est-ce que ce nouveau centre de tri va permettre d'élargir la palette des produits pouvant être accueillis dans les bacs jaunes ?

Monsieur Pierre GIRAUD répond par l'affirmative car il s'agit d'une obligation réglementaire. Il est important de réduire les coûts d'enfouissement afin de ne pas engendrer de surcoût de la TGAP.

Après cet échange, le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

19 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Loire Forez agglomération dispose de la compétence déchets, et à ce titre assure les services correspondants sur l'ensemble du territoire. L'harmonisation des prestations de collecte et de déchèteries a été mise en place en 2018 et 2019, et l'application de la TEOM pour toute l'agglomération est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant le bilan du service public prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être élaboré chaque année.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 3 septembre 2021.

La crise pandémique de COVID19 et un mouvement de grève chez un prestataire ont impacté cette année, mais la continuité de service a été assurée, avec notamment la collecte en porte-à-porte malgré les risques sanitaires, et l'accueil des professionnels sur une déchèterie lors du premier confinement. Le bilan chiffré est donc peu représentatif mais pour cette année 2020, les points à retenir sont les suivants :

Prévention :

1 689 personnes ont été sensibilisées à la réduction des déchets, notamment à travers les séances de formation au compostage et les interventions auprès des scolaires, ce qui

représente une baisse par rapport à l'année précédente qui avait permis de toucher 2 837 usagers

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, qui a débuté en 2019, a donné lieu aux premières actions concrètes visant à déduire la quantité de déchets produits : démarrage du schéma d'appui aux dynamiques de réemploi – réparation, et déploiement de composteurs individuels.

Collecte :

22 876 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire Loire Forez agglomération, contre 22 349 tonnes l'année précédente, soit une hausse de 2,4%.

Il faut noter une stabilisation des tonnages de la collecte sélective (hors verre) avec -0,3% entre 2019 et 2020, soit un total des flux passant de 5 851 tonnes à 5 832 tonnes triées

Le verre collecté continue sa hausse, avec +6,0%, soit 3 931 tonnes pour 2020 contre 3 711 tonnes en 2019.

Le poids des textiles-linges-chaussures collectés a baissé de 23,3% en passant de 502 tonnes à 385 tonnes.

En 2020, 422 tonnes de cartons provenant des artisans et commerçants ont été collectées, ce qui représente une baisse de 9,1% entre 2019 et 2020. Les déchets alimentaires ne sont plus collectés depuis février 2019.

301 producteurs sont conventionnés via le dispositif de redevance spéciale.

Déchèteries :

Le nombre total de passages d'usagers des cinq déchèteries fixes est passé de 398 787 en 2019 à 344 817 en 2020. Le site de Savigneux est le plus fréquenté et représente un peu moins de la moitié des entrées.

Les deux déchèteries mobiles ont collecté au total 345 tonnes, soit 9 tonnes de moins qu'en 2019, avec 62 passages sur l'année contre 95 en 2019.

L'année 2020 a permis de collecter environ 36 921 tonnes de déchets sur l'ensemble des sites contre 39 708 tonnes en 2019.

Les déchets verts, qui représentent à eux seuls près d'un tiers des apports en déchèterie, sont les principaux déchets collectés en déchèterie, suivis par les encombrants, les gravats et le bois.

Synthèse :

Au total 70 310 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été prises en charge en 2020 dans le territoire de Loire Forez agglomération.

Globalement, la quantité de déchets collectés par habitant en 2020 est en très légère baisse par rapport à celle de 2019, avec 626 kg par habitant et par an, dont 298 kg issus de la collecte et 329 kg provenant des déchèteries.

Le territoire de Loire Forez agglomération se caractérise par un tonnage important de déchets verts collectés, soit 93 kg/hab.

Le compte administratif de l'année 2020 (incluant les restes à réaliser) s'établit à -339 155€.

Ce rapport a été présenté en commission des services publics locaux le 3 septembre 2021 sans faire l'objet de remarque.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'ensemble des chiffres détaillés de ce rapport sont téléchargeables sur le site intranet de l'agglomération et il reste à disposition en cas de question.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Par ailleurs, Monsieur le Président souligne le fait que l'ensemble des rapports présentés ce soir en séance ont tous été présentés en commission consultative des services publics. Ces documents sont tous à disposition des élus sur le site intranet de l'agglomération.

Puis c'est Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, qui présente le rapport suivant.

ENFANCE - JEUNESSE

20 - RAPPORT ANNUEL 2020 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 DE 3 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E) A MARCILLY-LE-CHATEL, SAINTE- AGATHE-LA-BOUTERESSE ET SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, et notamment en matière de petite enfance, Loire Forez agglomération a signé un contrat de délégation de service public par affermage avec la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD du 01/09/2019 au 31/08/2023 pour la gestion de trois équipements d'accueil du jeune enfant à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Marcilly-le-Châtel et Saint-Bonnet-le-Château.

Ce document permet à Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité délégante, d'apprécier les conditions d'exécution de ces trois accueils en crèches.

La fédération Léo Lagrange Aura Sud a donc remis ce rapport pour les crèches à Marcilly-le-Châtel, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Saint-Bonnet-le-Château.

Le fonctionnement des équipements 2020

La crèche à Sainte-Agathe-la-Bouteresse (20 berceaux)

55 enfants accueillis pour un total d'heures facturées de 24 644 h et un taux d'occupation de 56% (2019 : 56 enfants accueillis pour un total heures facturée 33 749 h ; taux d'occupation : 65,85%)

La crèche à Marcilly-le-Châtel (18 berceaux)

58 enfants accueillis pour un total d'heures facturées de 22 393h et un taux d'occupation de 56% (2019 : 50 enfants accueillis pour 30378 heures facturés ; taux d'occupation : 67,5 %)

La crèche à Saint-Bonnet-le-Château (20 berceaux)

58 enfants accueillis pour un total d'heures facturées de 25 084h et un taux d'occupation de 56% (2019 : 63 enfants accueillis pour 49 534 heures facturés ; taux d'occupation : 68,5 %)

La participation contractuelle de Loire Forez agglomération au titre de 2020 : 319 369 €

Lors de la période de confinement lié à la crise sanitaire, l'exécution du contrat de délégation a été suspendu du 16 mars 2020 au 11 mai 2020. Dans le respect de l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, Loire Forez agglomération a réglé les montants forfaitaires mensuels de 29 144,33 € pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Suite à un bilan financier des six premiers mois de l'année 2020, compte tenu des facturations déjà établies, la société SAS Leo Lagrange petite enfance AURA sud a émis un avoir de 32 671,41 € au profit de Loire Forez agglomération.

Compte de résultat 2020

Total des charges : 867 212 €

Total des produits : 886 212 €

Le compte de résultats relatif à la DSP pour l'année 2020 fait apparaître un excédent de 19000 €. Cet excédent sera reporté sur l'année 2021 (un tiers au titre des frais de gestion du délégataire, un tiers au titre des charges d'exploitation affectées à l'activité quotidienne, ou plus particulièrement un projet pédagogique en direction des usagers, un tiers en diminution de la participation du délégant).

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux de Loire Forez le 3 septembre dernier.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport transmis par la Fédération Leo Lagrange pour la gestion des trois EAJE au titre de l'année 2020.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

La parole est donnée à Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, pour évoquer les trois sujets suivants.

PLANIFICATION URBAINE

21 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE LOCALE SUR LA STATION DE CHALMAZEL

La procédure de demande d'autorisation d'UTN locale sur la station de Chalmazel a été lancée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020.

Le dossier de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été validé par le conseil communautaire du 2 mars 2021.

Le dossier a ensuite été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône Alpes, qui a émis un avis sur l'évaluation environnementale le 22 juin 2021.

En application des dispositions de l'[Article L121-15-1](#) du code de l'environnement, il a été procédé à une concertation préalable sur ce dossier qui s'est déroulée du 28 mai au 30 juillet 2021.

Les modalités de concertation ont été définies dans l'arrêté n°2021ARR290 de Loire Forez agglomération du 12 mai 2021 comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation relative à la demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle locale sur la station de Chalmazel par voie dématérialisée (via un article publié sur le site internet de Loire Forez agglomération et de la mairie de Chalmazel-Jeansagnière) et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation ;
- Le public a également été informé par voie de presse via les pages annonces légales d'un journal ; en l'occurrence, cette publication a été faite dans le journal Le Progrès, édition du 12 juin 2021 ;
- Des registres de concertation ainsi que le dossier validé en conseil communautaire du 2 mars 2021 comprenant le dossier de demande d'autorisation d'UTNI et son évaluation environnementale, ont été mis à disposition du public en mairie de Chalmazel ainsi qu'au siège de l'agglomération Loire Forez du 28/05/2021 au 30/07/2021 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- Le public a pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : planification@loireforez.fr en précisant en objet « concertation relative à la demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle locale (UTNI) sur la station de Chalmazel ».

A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été émise que ce soit sur le registre de concertation disponible en mairie de Chalmazel, sur celui disponible à l'hôtel d'agglomération Loire Forez ou sur la boîte mail planification@loireforez.fr.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la procédure de demande d'autorisation d'UTNI sur la station de Chalmazel définies par l'arrêté n°2021ARR290 de Loire Forez agglomération ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations sans appeler la moindre observation

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Considérant que le présent bilan met fin à la phase de concertation et qu'il sera par la suite joint au dossier de participation du public par voie électronique ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte que la concertation relative au projet de demande d'autorisation d'UTN locale sur la station de Chalmazel s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2021ARR290 de Loire Forez agglomération du 12 mai 2021
- Arrêter le bilan de la concertation
- Préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier de participation du public par voie électronique relatif à la procédure de demande d'autorisation d'UTN locale sur la station de Chalmazel
- Préciser que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois dans la mairie de Chalmazel et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

22 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Agathe-la-Bouteresse a été lancée par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2021.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône Alpes le 23/03/2021.

En l'absence de réponse officielle de la MRAe dans le délai réglementaire de deux mois, l'avis tacite impliquant élaboration d'une évaluation environnementale, celle-ci a été lancée par Loire Forez agglomération, et confiée à un bureau d'étude spécialisé.

En application des dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme telles que modifiées par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), les modifications de PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Ainsi, dans le cadre du projet de modification du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, une concertation s'est déroulée du 12 mai au 30 juillet 2021.

Les modalités de concertation ont été définies dans l'arrêté n°2021ARR293 de Loire Forez agglomération du 29 avril 2021 comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse par voie dématérialisée (via un article publié sur le site internet de Loire Forez agglomération et de la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse) et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation ;
- Le public a également été informé par voie de presse via les pages annonces légales d'un journal ; en l'occurrence, cette publication a été faite dans le journal Le Progrès, édition du 21 mai 2021 ;

- Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ont été mis à disposition du public en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ainsi qu'au siège de l'agglomération Loire Forez du 12/05/2021 au 30/07/2021 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- Le public a pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : planification@loireforez.fr en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ».

A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été émise, que ce soit sur le registre de concertation disponible en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, sur celui disponible à l'hôtel d'agglomération Loire Forez ou sur la boîte mail planification@loireforez.fr

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse définies par l'arrêté n°2021ARR293 de Loire Forez agglomération ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations, sans appeler la moindre observation.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2021ARR293 de Loire Forez agglomération du 29 avril 2021
- Arrêter le bilan de la concertation
- Préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse
- Préciser que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois dans la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

23 - PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR DANS LES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ÉLABORATION EN COURS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le projet de PLUi a été arrêté le 26 janvier 2021 par le conseil communautaire.

Après consultation des communes concernées et des personnes publiques associées, le projet sera soumis à enquête publique puis à l'approbation du conseil communautaire. A l'issue de ces différentes étapes, le PLUi s'appliquera sur l'ensemble des 45 communes, se substituant automatiquement aux plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux actuellement en vigueur.

S'agissant des 5 cartes communales en vigueur (Chalmazel-Jeansagnière, Grézieux-le-Fromental, Lérigneux, Saint-Bonnet-le-Courreau et Saint-Paul-d'Uzore), une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin de les abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment

parce qu'elles sont approuvées à la fois par l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu, et carte communale » en l'occurrence Loire Forez agglomération, et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Toutefois, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, il convient, par parallélisme des formes, de suivre la même procédure que celle de l'élaboration de la carte communale. Ainsi, l'abrogation des 5 cartes communales sera prononcée par délibération du conseil communautaire, puis par arrêté préfectoral, après enquête publique.

Il est précisé que, en vertu de l'article R.163-10 du code de l'urbanisme, cette abrogation, même si elle est prononcée par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral ne prendra effet qu'avec l'approbation du PLUi. Ce n'est donc qu'à ce moment-là que les communes concernées passeront de l'application de leur carte communale à l'application du PLUi, sans délais.

La décision qui est aujourd'hui soumise au conseil communautaire engage un processus explicité dans la conclusion de la présente note de synthèse. Pour gagner en lisibilité pour le public, l'objectif est de conduire l'enquête publique ici évoquée en même temps que celle concernant le PLUi.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire l'abrogation des cartes communales des communes de Chalmazel-Jeansagnière, Grézieux-le-Fromental, Lérigneux, Saint-Bonnet-le-Courreau et Saint-Paul-d'Uzore, en vue de l'approbation à venir en 2022 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- préciser que le dossier d'abrogation sera par la suite communiqué pour avis :
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - au président de la chambre d'agriculture de la Loire,
- indiquer que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique ;
- préciser que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, avant transmission au préfet pour abrogation par arrêté préfectoral,
- indiquer qu'en vertu de l'article R.163-10 l'abrogation ne prendra effet que le jour où la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire ;
- charger monsieur le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.163-5 et R.163-4 du code de l'urbanisme et d'en fixer les modalités conformément aux dispositions du code de l'environnement et d'en assurer l'organisation ;
- dire que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois dans les mairies des 5 communes concernées et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI.
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour et 1 abstention (pouvoir de C. BRETON).

Ensuite c'est Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, qui poursuit.

PATRIMOINE

24 - VENTE DES LOCAUX DE L'ANNEXE NOTRE DAME SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

Loire Forez agglomération est propriétaire des locaux dits «l'annexe Notre Dame», correspondant aux lots 1 à 3, 9 à 14, 16 à 21, 25 à 26 et 33 à 34, de la copropriété sise 16 rue Notre Dame et cadastrée section BK n° 965 à Montbrison. Ceci constitue un ensemble de bureaux sur deux niveaux, avec annexes, de 317.71m² de superficie Loi Carrez.

En juillet 2020, les services de Loire Forez agglomération qui occupaient cet espace ont rejoint les bureaux de l'Orangerie. Les locaux de l'annexe Notre Dame n'ayant désormais plus d'usage, il n'y a plus d'intérêt à en conserver la propriété. Une cession est donc envisagée.

Plusieurs prospects ont fait part de leur intérêt pour ce bien. Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'actuelle offre la plus haute, émise par Madame Frédérique TAMAIN, domiciliée à Montverdun, s'élevant à 290 000 €.

Dans ces locaux, cette dernière souhaite aménager, des appartements à l'étage et deux commerces au rez-de-chaussée.

Ce prix de vente est conforme à l'avis de France Domaine en date du 29/07/2021 (la valeur vénale de ce bien est estimée à 290 000 €).

La vente sera consentie avec les clauses ci-dessous qui s'exerceront toutes pendant une durée de 15 ans :

- La destination imposée sur la partie rez-de-chaussée de ce bien : commerces ou services, pas d'habitation,
- Une clause anti-spéculative, sous la forme d'un pacte de préférence et/ou rétrocession à Loire Forez agglomération en cas de cession totale ou partielle, au prix de vente initial, augmenté si besoin du montant des travaux réalisés hors amortissement),
- Un agrément express de Loire Forez agglomération pour tout changement de destination, location, division ou cession du bien.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la vente des locaux de l'annexe Notre Dame, lots 1 à 3, 9 à 14, 16 à 21, 25 à 26 et 33 à 34 de la copropriété située au 16 rue Notre Dame et cadastrée section BK N° 965 à Montbrison, à Madame Frédérique TAMAIN ou son substitut, aux conditions énoncées,
- Autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition par 123 voix (Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote).

25 - RESEAU DE CHALEUR DE LURIECQ - BILAN 2020

La chaufferie bois de Luriecq a été mise en service par le SIEL en 2009. La communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château avait transféré, par délibération du 07/12/2007, la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur » et confiait au SIEL la réalisation de cette chaufferie et du réseau de chaleur. 2 équipements étaient

desservis : l'espace REZO ainsi que l'ERA de la commune.

En 2017, une convention de gestion a régularisé administrativement les relations entre la communauté d'agglomération et le SIEL pour les 13 dernières années de la contractualisation. Un second équipement communal (logement) a été desservi par le réseau de chaleur et acté dans la convention.

Loire Forez agglomération reverse annuellement un loyer (maintenance et remboursement de l'investissement) au SIEL qui est propriétaire du réseau pendant la durée de la convention (20 ans à compter de 2010).

Loire Forez se charge de la refacturation des consommations de chaleur aux abonnés (REZO et la commune) qui sont imputées au budget annexe de LFa. L'approvisionnement en bois est réalisé par l'agglomération.

Le bilan 2020 présenté, en commission consultative des services publics le 3 septembre 2021 sans faire l'objet de remarque, est joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du bilan 2020 du réseau de chaleur à Luriecq.

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

26 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC «FOURRIERE ANIMALE »

Au vu des obligations liées à la garde d'animaux errants et/ou dangereux incombant aux communes, Loire Forez agglomération exerce cette compétence facultative à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Une concession de service public a été mise en place, la prestation en question a commencé le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

La fourrière animale est située au lieu-dit les muriers, sur la commune de Saint-Etienne-le-Molard. Stéphane DAVIM est le gérant du domaine des muriers.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport présentant le bilan de chaque concession de service public doit être élaboré chaque année.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 3 septembre 2021.

La capture et le transport des animaux errants restent dépendants du pouvoir de police du maire, mais chaque commune peut conventionner avec le domaine des muriers afin qu'il réalise ces tâches.

Les éléments significatifs pour 2020 sont :

- 138 animaux accueillis, soit 130 chiens et 8 chats (contre 176 animaux en 2019) dont :
 - o 89 animaux rendus aux propriétaires
 - o 43 animaux confiés aux associations
 - o 6 animaux euthanasiés par nécessité médicale
- Les recettes annuelles ont été de 118 621 €HT pour un résultat net à 10 787 €HT (contre 11 016€HT en 2019).

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la concession de service public de « fourrière animale ».

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

Ensuite c'est Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, qui présente les points suivants.

FINANCES

27 - BUDGET EAU POTABLE : APPROBATION DU TRANSFERT DU RESULTAT DE LA COMMUNE DE GREZIEUX-LE-FROMENTAL

Par une délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert des résultats de clôture des 31 budgets annexes communaux qui ont été clôturés au 31/12/2019 dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence eau à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La commune de Grézieux-le-Fromental ne figurait pas dans la liste annexée à cette délibération car elle n'avait pas de budget annexe eau en 2019, dans la mesure où elle avait adhéré en 2016 au syndicat intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) pour la gestion de son service de l'eau.

Cependant, par une délibération datée du 4 juillet 2017, le comité syndical a refusé de prendre en charge le déficit global de clôture de 20 379,28 € que le budget annexe communal présentait au moment du transfert au SIVAP.

La commune sollicite le conseil communautaire pour la prise en charge de ce déficit par le budget eau communautaire.

Dans la mesure où il s'agit d'une obligation réglementaire pour Loire Forez agglomération, qui doit reprendre les résultats des communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, il est proposé que Loire Forez agglomération prenne en charge ce déficit qui se décompose comme suit :

- Déficit de fonctionnement de – 11 049,28 €
- Déficit d'investissement de – 9 330,00 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour et 1 abstention (Thierry CHAVAREN).

28 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

L'article 1383 du code général des impôts modifié stipule que, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, ils bénéficient d'une exonération de 2 ans de taxe sur le foncier bâti sera totale sauf délibération contraire de l'intercommunalité à fiscalité propre. Sont concernées toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments en immeubles à usage d'habitation.

La délibération de non-application de l'exonération de taxe sur le foncier bâti peut s'appliquer à l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement à ceux qui n'ont pas été financés par des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Compte tenu que le territoire de Loire Forez agglomération est soumis à une pression foncière continue, de l'investissement important de l'Agglomération dans des aides directes à l'amélioration de l'habitat par le programme local de l'habitat (PLH) et le et le programme d'intérêt général (PIG) notamment, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part revenant à Loire Forez agglomération en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur Christophe POCHON demande quel sera le montant de la recette qui sera perçue par l'agglo ? Il pense que ce n'est pas un bon message à envoyer à la population.

Monsieur le vice-président répond que c'est environ 30 000 € qui est attendu. C'est une possibilité offerte par le législateur de supprimer l'exonération donc l'agglo propose de le faire. Il peut comprendre que certains élus pensent que c'est inutile. Ce n'est pas énorme mais en qualité de vice-président en charge de finances, il ne peut pas passer à côté de cette somme pour le budget.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit que l'impact aurait pu être amoindri et ne pas mettre un terme tout de suite à l'exonération comme pour les communes.

Monsieur le vice-président rappelle qu'il est possible de réduire le taux pour les communes mais en ce qui concerne l'agglo ce n'est pas le cas. C'est donc soit une suppression totale soit une application totale de l'exonération.

Monsieur Alexandre PALMIER dit que finalement le bénéfice pour l'agglo n'est pas très élevé pour son budget et se pose la question si cela peut jouer sur le FPIC ? Il estime que l'agglomération peut s'en passer donc il votera contre cette proposition comme pour sa commune. Il ne pense pas que cela met en péril le budget de l'agglomération.

Monsieur le vice-président répond qu'en effet cette délibération a un impact sur le FPIC. Nous ne sommes pas loin de la ligne de fin du FPIC. Il comprend la cohérence entre sa commune et l'agglo. Les communes souhaitent se développer et attirer sur notre territoire avec la voirie, l'économie, le PLH... mais tout cela engendre des coûts supplémentaires. Donc cette recette est non négligeable pour Loire Forez.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 112 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions.

29 - REPARTITION DU FPIC

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale créé en 2012 dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes membres).

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes prélevées sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes « moins favorisées », classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal. Sont admis dans le classement national des bénéficiaires au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est supérieur à 1.

L'ensemble intercommunal de Loire Forez reste bénéficiaire à ce fonds en 2021 pour un montant de 3 090 079 €.

Le montant est en hausse par rapport à 2020 (3 014 241 €), en lien avec la progression de la population mais aussi du recalcul de l'effort fiscal au plan national qui nous est favorable.

L'ensemble intercommunal Loire Forez occupe le 648^{ème} rang sur 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires au FPIC. L'effort fiscal agrégé du territoire s'établit à 1,024409.

Dans l'hypothèse d'une répartition qui serait différente de celle de droit commun, et dans les conditions de majorités qualifiées définies par la loi, la délibération de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres doit être prise dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la fiche d'information soit au plus tard le 30 septembre 2021.

Comme pour les années précédentes, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la répartition de droit commun en 2021.

Répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

Concernant la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2021 à 0,532317.

Cela se traduit par la répartition suivante :

Part Loire Forez agglomération	1 644 900 €
Part des 87 communes	1 445 179 €

Répartition de droit commun de la part revenant aux communes membres, entre celles-ci :

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (1 445 179 €), il est proposé de conserver la répartition dite de droit commun qui prévoit qu'elle s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé (cf liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2021 annexée).

En synthèse, il est proposé d'approuver les deux répartitions de droit commun pour :

- La répartition entre la part revenant à Loire forez agglomération et celle revenant aux communes,
- La répartition entre les communes de la part leur revenant.

Monsieur Bernard COUTANSON est toujours gêné d'aborder ce sujet du FPIC. Que l'on soit d'accord ou pas le FPIC est basé sur l'effort fiscal. On ne doit pas trop prélever l'impôt en commune et d'un autre côté on revendique le FPIC.

Monsieur le Président trouve la remarque intéressante et qu'il est d'ailleurs important de s'en rendre compte dans le cadre du pacte fiscal et financier. La fiscalité du bloc communes / communauté est intimement liée. Il serait facile pour certaines communes de dire « je ne vais pas augmenter les impôts, les autres vont le faire ». Si des communes ont un effort fiscal qui baisse ou stagne alors cela a une incidence négative pour le FPIC. Nos perspectives financières intègrent une perte progressive du FPIC. Si on arrête cet effort fiscal, il faut que ce soit un choix délibéré et collectif. Le FPIC ce n'est pas neutre c'est 3 M d'€. On peut convenir ensemble de ne pas avoir le FPIC. C'est un choix politique.

Monsieur Daniel DUBOST précise qu'il est aussi important de toiletter les bases d'imposition en premier lieu. Il faut de l'équité. Parfois certaines fermes ont été transformées en habitation et les bases ne sont pas à jour donc nous passons à côté de recettes fiscales.

Monsieur le vice-président dit qu'il est en accord avec ce dernier propos et le travail a commencé avec les services de l'Etat sur ce sujet. Et ils sont à nos côtés et aux côtés des communes pour travailler sur cet énorme chantier pour l'agglo et les communes. Il rappelle d'ailleurs que cette question a été abordée lors d'un « Vivement samedi » en début de mandat.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

Puis c'est Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, qui présente les deux derniers sujets de l'ordre du jour.

VOIRIE

30 - AVENANT AU MARCHÉ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU PRÉ DE L'ORME ET RUE ANTOINE DUPUY SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Par marché public de travaux notifié le 27 juillet 2021, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, le marché de travaux d'aménagement de voirie rue du 8 mai 1945, rue du Pré de l'Orme et rue Antoine Dupuy, sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, pour un montant de 255 153 € HT.

Le marché prévoit la pose d'un revêtement perméable sur les trottoirs du projet. L'épaisseur initiale prévue au marché, selon les préconisations du fabricant est de 3 cm. Cependant, étant donné l'usage du secteur, à proximité de la salle d'animations et de logements d'habitations avec peu de stationnement individuel, il existe un risque de stationnement régulier, bien que non autorisé, sur les trottoirs.

Il apparaît donc opportun d'ajouter une épaisseur complémentaire de 2 cm du matériau, ce qui porterait l'épaisseur finale à 5 cm, pour garantir une plus grande résistance mécanique du revêtement et donc sa pérennité.

Ce risque n'avait pas été suffisamment pris en compte au moment de la définition du besoin.

Cette épaisseur supplémentaire représente une plus-value de 22 968 € HT.

Incidence sur le montant du marché exprimée en pourcentage : 9 %

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial	255 153.00 €	51 030.60 €	306 183.60 €
Montant de l'avenant n°1	22 968.00 €	4 593.60 €	27 561.60 €
Montant total du marché après avenant	278 121.00 €	13 800 €	333 745.20 €

Ces travaux supplémentaires n'entraînent pas de prolongation du délai d'exécution.

Cet avenant n°1 a été présenté à la commission d'appel d'offres du 31 août 2021 et a reçu un avis favorable unanime.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

31 - MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE VOIRIE

L'exercice de la compétence voirie par l'Agglomération ayant été un sujet de discussions à la fin du mandat 2017-2021, le bureau communautaire a chargé le Vice-Président à la voirie de mener, avec le Comité de pilotage, un travail de large concertation avec les élus du territoire aux fins de définir les pourtours et les modalités d'exercice de la compétence.

Les premières conclusions font apparaître que la compétence doit rester communautaire avec des adaptations. Ainsi, les espaces publics de type place, parking etc., aujourd'hui gérés par Loire Forez agglomération au titre de la compétence voirie, sont apparus comme représentant un enjeu particulier pour les communes.

En effet, ces espaces cumulent souvent des questions dépassant le simple cadre de la voirie : habitat, commerces, espaces verts, cadre de vie....

De plus, leur statut communautaire limite parfois le nombre de subventions auxquelles les projets de rénovation peuvent prétendre, du fait des seuils de population pris en compte pour les intercommunalités.

C'est pourquoi il est apparu opportun de requalifier ces espaces, pour permettre à la commune d'en assurer directement la gestion, la maîtrise d'ouvrage et l'obtention de subventions. Pour cela, il est nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire voirie.

Sont concernés par cette requalification, les espaces classés comme « voies communales à caractère de place » dans les tableaux de classement uniques des voies communales des communes et qui étaient gérés par Loire Forez.

Les espaces remunicipalisés feront l'objet d'une évaluation de charge « retour », dont la méthode de calcul sera définie par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sur les plans associés aux tableaux de classement des communes et sur le SIG communautaire, ces voies communales à caractère de place sont identifiées par des polygones fermés, à la différence des voies à caractère de rue ou de chemin, qui sont représentées par des lignes.

Le rapport émis par la CLECT et les conséquences sur l'attribution de compensation de chacune des communes concernées sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes qui auront un délai de 3 mois pour se prononcer à réception dudit rapport.

La nouvelle définition de l'intérêt communautaire voirie serait celle proposée ci-dessous, **avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022** :

Compétence	Intérêt communautaire
VOIRIE	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">o toutes les voies communales revêtues, à l'exception des voies communales à caractère de places (classées comme telles dans le tableau de classement unique des voies communales)o toutes les voies communales non revêtues dont le revêtement est prévu à court termeo toutes les voies communales non revêtues ou les chemins ruraux desservant un équipement d'intérêt communautaire,o les voies communales non revêtues à caractère touristique de

	<p>rayonnement territorial (la liste pourra être complétée ultérieurement par délibération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la voie correspondant à l'ancienne voie ferrée aujourd'hui déferrée et aménagée, dans ses parties classées en voies communales, sur les communes de Saint-Marcellin-en-Forez, Périgneux, Luriecq, Marols, Saint-Bonnet-le-Château et Estivareilles ➤ la voie communale menant au château d'Essalois à Chambles, ➤ les voies communales « rue de la Terrasse prolongée » et « chemin de Montrond-les-Bains », correspondant à une portion des chemins des Bords de Loire, à Boisset-les-Montrond. <p>La voirie comprend, en plus de la bande de roulement, toutes les dépendances de la voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux de signalisation - feux tricolores - candélabres, lanternes éclairant la voie - arbres d'alignement bordant la voie - trottoirs - places de stationnement en surface bordant la voie ou dans son emprise - pistes et bandes cyclables (dans l'emprise de la voie) - terre-plein central - accotements et fossés (s'ils assurent l'écoulement des eaux de la chaussée) - murs de soutènement, murets, autres ouvrages d'art (ponts...) édifiés pour maintenir la chaussée ou protéger les usagers.
--	---

Il est à mentionner que le travail sur la compétence voirie se poursuit, avec notamment la mise à jour éventuelle de la liste des voies touristiques à rayonnement territorial prévue en 2022.

Monsieur le vice-président répond aux questions de l'assemblée :

Monsieur Daniel DUBOST dit qu'il va répéter ce qu'il a dit en conférence des maires sur ce sujet. Il estime que c'est un retour en arrière. Ce n'est pas un toilettage ni une évolution et en plus il va payer deux fois le maître d'œuvre... c'est un désengagement de l'agglomération. Il propose de voter pour uniquement si la maîtrise d'œuvre est gratuite car pour lui elle déjà payée.

Monsieur le vice-président rappelle le contexte. Il a entendu beaucoup de choses à l'époque notamment qu'il fallait rendre cette compétence aux communes. Pour entendre que finalement les choses ne vont pas si mal.... Personne n'oblige les communes à solliciter un bureau d'études extérieur. Il faut bien comprendre que la seule chose qui change ce sont les places. Pour le reste de l'organisation de la compétence, elle ne change pas.

Madame Simone CHRISTIN-LAFOND : le sujet pose un vrai problème pour la commune d'Apinac. Ce qui dérange c'est le modèle économique que les élus n'ont pas recontextualisés. Elle aurait souhaité un diagnostic plus poussé encore de la compétence voirie et elle ne l'a pas. Elle précise que sa commune a deux places à refaire. Nouvelle élue, elle n'a pas suivi les débats antérieurs. Son mandat commence et elle se projette. Ce qui s'est passé avant ne l'intéresse pas. Demain sa commune n'existera peut-être plus mais Loire Forez oui. Pour elle, c'est le modèle économique qui n'a pas été recontextualisé. Le diagnostic, puis les discussions tout cela n'est pas clair. Elle fait part de son incompréhension concernant les subventions qui arrivent dans les communes. Il faudrait que les subventions des communes passent par LFA. Au regard de ces éléments, elle votera contre la modification de l'intérêt communautaire.

Madame Stéphanie FAYARD rappelle que c'était une demande de la plupart des communes. C'était de redonner du souffle aux petites communes. C'est une co-construction qui s'engage.

Monsieur Georges THOMAS rappelle que le travail entre élus a duré 9 mois et que la proposition en est l'aboutissement consensuel.

Monsieur Bernard COUTANSON suggère qu'il faut recentrer le débat : quelle est la définition réelle de l'intérêt communautaire ?

Monsieur Julien RONZIER réitère les propos tenus en conférence des maires. Il s'attendait à plus d'argent en retour et plus de délégation de la compétence donc il se sent un peu « frustré ». Cela représente un appel d'air donc c'est un début et il est favorable sur la proposition.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE pense que cette opposition est normale et les élus doivent s'exprimer. Ici il s'agit d'un appel d'air qui est donné aux communes. C'est un compromis. Cette règle est perçue de manière différente et il le comprend aussi. La proposition lui convient car elle apporte de la souplesse.

Madame Simone CHRISTIN -LAFOND : c'est une question qui va au-delà des places à son sens. Elle a l'impression de faire machine arrière. Elle appelle à la vigilance car si on transpose les paroles du vice-président à la voirie à d'autres situations il y a un risque pour les compétences de l'Agglo. Elle demande juste de faire attention à l'avenir.

Monsieur le Président rappelle que la proposition est issue d'un travail démocratique qui a duré 9 mois. C'est l'exacte application du pacte de gouvernance. L'agglo peut exercer la compétence sans enveloppe financières, comme pour les médiathèques par exemple. Certaines communes se sont d'ailleurs exprimées en ce sens. Comme d'autres souhaitaient un retour à 100 % de la voirie aux communes. Ces 2 pistes de travail ont été rejetées par les élus. La question est : dans le cadre de l'intérêt communautaire, l'agglo a-t-elle vocation à s'occuper des places des communes ? Financièrement, le retour en allocations compensatrices n'induit pas beaucoup de changements. Et il y aura un mécanisme de fonds de concours « retour » qui reste à travailler. La solution proposée est un compromis, un équilibre.

Il est procédé au vote électronique pour cette nouvelle définition d'intérêt communautaire de la voirie :

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour, 5 voix contre (CHRISTIN-LAFOND Simone, DUBOST Daniel, DUFIX Jean-Marc, GACHET André, René JOANDEL) et 4 abstentions (BRAT Jean-Pierre, FONTENILLE Alban, GIRY Marie-Thérèse, MIOMANDRE Mickaël).

Monsieur le Président reprend la parole pour la liste des décisions.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : cette liste n'amène pas de remarque particulière et est donc adoptée à l'unanimité.

- INFORMATIONS : le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 12 octobre 2021 à 19 h 30 au siège de l'agglomération.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Monsieur Claude BOURDELLE. Ancien conseiller général du canton de Noirétable de 2001 et 2014 et

ancien élu municipal de cette commune, Claude BOURDELLE est décédé à l'âge de 87 ans. Le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE.
Monsieur ROCHETTE souhaite rendre hommage à M. Bourdelle qui s'est impliqué toute sa vie pour son territoire et ses habitants et pour lequel il consacra beaucoup d'énergie. Chacun gardera l'image d'un homme souriant et passionné de sport et notamment de ski et de cyclisme.

Une minute de silence est consacrée en sa mémoire.

La séance est ensuite levée à 22 heures.